

## GUIDE D'AIDE A LA DEMANDE DE BOURSE AHN 2022

Rappel des critères de recevabilité de la demande de bourse : le sportif doit répondre simultanément aux trois critères suivants :

- Etre inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut dans l'une des catégories suivantes

**: ELITE, SENIOR ou RELEVÉ** (consultables sur le site internet du Ministère des Sports, <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs> )

- Etre licencié dans une association sportive du département des Bouches-du-Rhône.
- Etre domicilié dans les Bouches-du-Rhône, ou être membre d'un pôle situé dans ce département.

Si ces trois critères sont remplis, le sportif peut alors prétendre à une bourse départementale. Pour cela la procédure est la suivante :

### **1. Déposer une demande de bourse 2022 sur le site :**

<https://subventions.departement13.fr/sub/login-tiers.sub>

Les dates de dépôts des dossiers 2022 se feront du **02 janvier 2022 au 03 février 2022**

Pour les athlètes ayant bénéficié d'une aide du département l'année dernière:

- Se reconnecter à l'aide de son "identifiant" et "mot de passe".

Pour les nouveaux utilisateurs :

- S'inscrire en tant que « nouvel utilisateur ».
- Cliquez « personne physique ».
- Cliquez à gauche sur l'onglet « Déposer un dossier ».
- Cliquez sur « Bourse aux sportifs de haut niveau »
- **Télécharger et remplir** les PIÈCES OBLIGATOIRES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE (Votre dossier doit être complet pour être traité)
- Cliquez sur l'onglet orange « Déposer un dossier ».

Lorsque le dossier est complet, il est réceptionné par le service des sports du Conseil départemental 13, qui l'instruit et en vérifie les informations.

### **2. Si le dossier est complet et recevable, il est alors présenté en commission d'attribution des Bourses :**

Cette commission est composée de représentant du service des sports du CD13 et de la DRAJES.

Les demandes sont alors étudiées en fonction des frais liés à la pratique sportive, ainsi qu'à la situation sociale et financière de l'athlète et de son palmarès sportif.

### **3. Le dossier est présenté ensuite en Commission permanente du Conseil départemental 13.**

Dès que le vote a eu lieu, les notifications de montants attribués sont envoyées aux athlètes en courrier postal par le service des séances du CD13 (bien remplir vos adresses postales).

**4. Le mandatement de la bourse accordée est versé sur le compte bancaire de l'athlète, environ un mois après le passage en Commission permanente (entre Juin et Août).**